

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du Mardi 13 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance : 8

Date de l'affichage de la convocation : 05.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérènce se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire le 05.06.2023.

Étaient présents : Ghislaine FRONTCZAK, Céline GIBARD et Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Romaric RAFFAULT et Antoine PITHON

Absents excusés : Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY

Arrivées en cours : Céline GIBARD (20h17) – Antoine PITHON (20h23 – après le vote de la délibération n°DEL2023015)

Secrétaire de Séance : Romaric RAFFAULT

DEL2023015

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1379 et 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt évoqué au sein du premier volet du pacte financier et fiscal, approuvé par délibération 21.708 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, de mettre notamment en œuvre d'une part une convergence des taux de taxe d'aménagement votés par les communes du territoire et d'autre part une répartition du produit de cette taxe entre lesdites communes et Montluçon Communauté ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convergence fiscale conduit à retenir l'adoption d'un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence de Montluçon Communauté situés sur le territoire de la commune de SAINTE-THERENCE justifie qu'un reversement par ladite commune à Montluçon Communauté d'un montant annuel correspondant à 20 % du produit total de cette taxe d'aménagement soit opéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 6 voix pour et 1 abstention :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de la commune de SAINTE-THERENCE.

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article 1379 du code général des impôts, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de Montluçon Communauté à hauteur de 20 % du produit annuel de cette taxe encaissé par la commune.

- d'approuver la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Montluçon Communauté ainsi qu'aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DEL2023016

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE PENALITES Mme FERNANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FERNANDES, locataire du logement communal 7, rue de la Mairie a reçu courant Mars un avis de poursuite de Maître DECEUNINCK pour le nom paiement du loyer de décembre 2022 pour un montant de 297,83 € auquel s'ajoute des pénalités de 44,85 € soit un montant total de 342,68 €.

Madame FERNANDES a informé la mairie avoir reçu les différentes relances de la Trésorerie de Montluçon que courant Mars alors que ces dernières étaient datées de fin 2022.

Vu la date d'ancienneté du bail de Madame FERNANDES et n'ayant jamais eu d'incident de paiement jusqu'à ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'intégralité des frais de pénalités soit 44,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de rembourser à Madame FERNANDES les frais de pénalités s'élevant à 44,85 €.

Questions diverses :

1 – Café-restaurant :

Deux personnes intéressées doivent venir prochainement visiter le café-restaurant.

Il y a eu quelques visites et les dossiers sont en attente, les candidats souhaitent se donner un temps de réflexion.

Le mobilier a été livré (possibilité de voir les photos sur le site).

2 – Après-midi rencontres de nos anciens :

Pour clôturer l'année, une visite au château de Peufeilhoux à Vallon en Sully a été organisé.

Tous les participants ont apprécié cette journée.

3 – Panneaux du patrimoine :

Le projet est toujours en cours, d'autres réunions avec Montluçon Communauté sont prévues dans les prochains mois.

4 – Panneaux château de l'Ours manquants à Signat Grobost et dans le bourg :

Un devis a été établi par la société MIC pour rajouter les deux panneaux manquants (panneaux rouge).

5 – Aménagement terrain de foot :

Toujours en attente d'idées.

6 – Rénovation logement de la mairie :

La mairie devrait recevoir le dossier d'estimation estimé par l'architecte, Mme LAPRUGNE, d'ici la fin de la semaine.

7 – Abris de bus de la place de l'Eglise :

Un devis de rénovation pour le toit a été établi.

Le conseil municipal accepte ce devis.

8 – Aménagement de la mare et du parking du château de l'Ours :

Un devis pour des tables de pique-nique et des poubelles a été établi par la société MIC.

La décision sera prise prochainement.

9 – Câbles dans la cour de la Mairie :

Monsieur le maire propose de retirer les câbles acier, avant le 30 juin, afin de bien accueillir en toute sécurité, l'orchestre symphonique.

10 – Statue Sainte-Radegonde et le Christ :

La statue et le Christ sont revenus dans l'Eglise après avoir été rénovés par la société A l'œuvre de l'Art.

11 – Fossé inondé à la Thérade :

Buses bouchées.

Devis en attente.

12 – Villes et villages fleuris :

Le jury est venu vendredi 9 juin au matin.

Les résultats sont attendus pour Octobre.

13 – Animations à Sainte-Thérence :

24 juin : concert pour la fête de la musique

30 juin : conservatoire de Montluçon suivi de la soirée chauve-souris (balade pédagogique)

8 juillet : randonnée semi-nocturne (organisée par le comité des fêtes)

18 juillet : 19^{ème} édition du jazz au fil du cher

23 août : un été dans mon village (spectacle de rue)

14 – Remboursement transport Maëlis :

Le remboursement devrait être reconduit pour la rentrée 2023

15 – Chemins communaux :

Voir problème d'écoulement d'eau sur des chemins communaux au Pouzerolle et à Vrolles

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h11.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

